



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.010 T

**TRAIL DE LA RIGOL'HARD
RESTRICTION DE CIRCULATION
LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023**

LE MAIRE

VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 Novembre 1992,
VU la demande en date du 13 Janvier 2023, de Monsieur BAUDE Franck, Président du Club « JOGGING CLUB DE BILLY-BERCLAU », sis 22 Rue Edmond Grenier. 62138 AUCHY LES MINES, Organisateur de la manifestation,
VU l'attestation d'assurance fournie par l'Organisateur BAUDE Franck,
Considérant que l'Organisateur veillera à mettre en place des dispositifs de sécurité par ses propres moyens comme énoncés dans sa demande,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la bonne circulation lors d'une épreuve de course à pied, qui aura lieu le Dimanche 2 Avril 2023 sur le Parc de Nature et de Loisirs de WINGLES-DOUVRIN-BILLY-BERCLAU,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Circulation sera prioritaire pour les coureurs par rapport aux Véhicules, le Dimanche 2 Avril 2023 de 9h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- Rue du Clair au niveau du tir à l'arc.
- Rue Jules Ferry au niveau de la pointe sud de l'étang puis au croisement avec le Chemin Agricole prolongeant la Rue Maréchal Juin.
- Rue Maurice Ravel au niveau de son intersection avec la Rue du Maréchal Juin pour permettre aux coureurs d'emprunter la voie piétonne.
- Rue du Marais de Wingles, à son croisement avec la Rue Maurice Ravel ainsi qu'au niveau du flot de Wingles.
- D165E2 entre Douvrin et Wingles à la hauteur du Pont de l'ancienne voie ferrée.

ARTICLE 2 :

La Circulation sera filtrée temporairement par des Signaleurs pour laisser traverser les coureurs sur les points cités dans l'article 1.
Le site sera sécurisé avec des camionnettes ou barrières.

ARTICLE 3 :

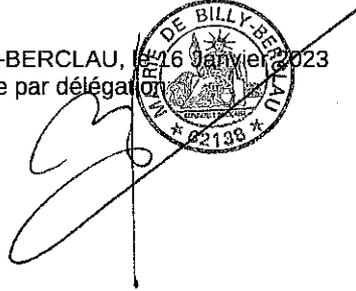
Le Présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

ARTICLE 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP de Billy-Berclau, Mr Boulet Jean Luc Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, Mr Baude Président du Jogging Club de Billy-Berclau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Janvier 2023
Pour le Maire par délégation



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 16 Janvier 2023
ou de sa notification le 16 Janvier 2023